

Règlement intérieur du processus de sélection de l'appel à projets LA DONNÉE EN SANTÉ-ENVIRONNEMENT POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Vague 3

Règlement intérieur du processus de sélection de l'appel à projets - Santé-Environnement

Ce règlement intérieur encadre l'organisation des étapes d'évaluation des projets déposés à l'Appel à projets "La donnée pour la recherche et l'innovation en santé-environnement". Il est destiné aux candidats à l'appel à projets, aux entités responsables de l'évaluation et de la sélection des projets et aux personnes y participant.

1. Cadre et objectifs de l'appel à projets (AAP)

L'AAP organisé par le Health Data Hub (HDH), le Green Data for Health (GD4H) et le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), a vocation à stimuler et faciliter les travaux de recherche en santé environnement lorsqu'ils mobilisent des données environnementales et de santé. Il s'agira d'accompagner les lauréats dans la résolution de problématiques liées à la mobilisation de ces données. Cette initiative doit ainsi permettre de lever certains des freins rencontrés, tels que le manque de réparabilité, la difficulté d'accès, un déficit de qualité ou une incompréhension des ressources, ou encore des difficultés en termes de traitement et d'analyse.

Cet appel à projets vise à soutenir 4 projets au maximum (typologie de projets détaillée dans le cahier des charges de l'AAP).

2. Dispositif général de sélection

La sélection des projets s'effectue suivant les quatre (4) étapes listées ci-dessous:

- **Clôture des candidatures** : la période de candidature sera clôturée le vendredi 30 mai 2025 à 21h00 (heure de Paris).

- **Éligibilité : fin mai 2025**

Le HDH, le GD4H et le CGDD sont chargés de l'évaluation de l'éligibilité des dossiers selon les critères définis dans le cahier des charges de l'AAP.

- **Pré-sélection : fin juin**

Le comité de présélection se tient si le nombre de projets candidats est trop important pour qu'ils soient tous entendus en audition.

Les rapporteurs en charge de l'évaluation en prévision de la pré-sélection pourront provenir du HDH, le GD4H et le CGDD, en plus des membres du jury si nécessaire. Chaque dossier éligible sera évalué par au moins 2 rapporteurs différents, afin d'attribuer une note globale et d'émettre un avis sur le passage en audition.

Le comité de pré-sélection clôture cette phase en sélectionnant 10 à 11 projets maximum suite à délibération du comité en présentiel.

- **Sélection : auditions des projets début juillet** (fin juin si l'étape de présélection n'est pas nécessaire)

Les membres du jury auditionnent les projets retenus suite à la présélection et proposent une liste classée des projets auditionnés en vue d'une décision finale sur la sélection de 4 projets maximum.

3. Procédure générale de gestion des conflits d'intérêt

Notion de conflits d'intérêt :

La notion de lien d'intérêt recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre professionnel ou familial, de l'expert en relation avec l'objet de l'expertise qui lui est confiée.

Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un membre participe à une décision qui pourrait avantager un projet dans lequel lui-même et/ou ses proches collaborateurs sont impliqués. Il y a également conflit d'intérêt potentiel si une demande émane d'une autre équipe du même laboratoire ou entreprise, même si le projet proposé ne fait état d'aucune collaboration avec sa propre équipe.

Dans ces deux cas de figure, la(es) personne(s) concerné(es) ne peu(ven)t participer à l'évaluation du projet.

En acceptant leur rôle, les rapporteurs et membres du jury s'engagent à **déclarer tout conflit d'intérêt qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.**

Le processus d'identification des conflits d'intérêt se base sur une auto-déclaration, par chacun des membres, des conflits qu'ils identifieraient avec les projets ayant répondu à l'AAP.

4. Présentation détaillée de chaque étape d'évaluation

4.1 Éligibilité par le Health Data Hub

Cette étape repose sur les critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à projets. Chaque projet se verra attribuer une grille d'évaluation de l'éligibilité à compléter par le HDH, le GD4H et le CGDD. Seront retenus pour la phase de présélection, les projets remplissant l'ensemble de ces critères.

4.2 La présélection par les rapporteurs

a) Répartition des dossiers

A l'issue de la phase d'éligibilité fin mai, le HDH, le GD4H et le CGDD se chargent de la répartition des dossiers sur l'ensemble des rapporteurs en prenant en compte les déclarations de conflits d'intérêt des rapporteurs.

b) Fonctionnement de l'évaluation des dossiers

Chaque rapporteur remplit un tableau de bord individuel, comprenant un onglet par projet qu'il évalue, afin d'y inscrire ses évaluations.

L'ensemble des projets sera évalué selon une grille commune, comprenant un nombre de notes à attribuer correspondant aux critères du cahier des charges. Le processus d'évaluation ainsi que le mode de remplissage de la grille seront explicités au cours d'une réunion préalable de 45 minutes en distanciel à laquelle tous les rapporteurs sont conviés, dans l'objectif d'harmoniser l'appréciation des projets.

La date limite d'envoi du tableau de bord individuel rempli par chaque rapporteur est fixée au mardi 24 juin à 12h00 (midi, heure de Paris).

c) Sélection des dossiers pour le comité de présélection

Le HDH, le GD4H et le CGDD sont en charge de la consolidation des évaluations des rapporteurs pour discussion avec le comité de présélection.

4.3 Le comité de présélection (fin juin)

a) Accès aux dossiers

Suite à la sélection des projets présentés en comité, le HDH, le GD4H et le CGDD donnent accès individuellement (envoi par email) à chaque membre du comité de présélection aux dossiers des projets pour lesquels aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

b) Organisation de la séance

En début de séance, les règles de fonctionnement du comité sont rappelées.

Chaque dossier sera annoncé en rappelant les informations clés du projet (axe, organismes impliqués, descriptif, notes attribuées par les rapporteurs et commentaires principaux).

Les membres en conflit avec le projet présenté ne s'expriment pas pendant le débat concernant le projet. La mention du conflit et de sa prise en compte est retracée sur le compte-rendu de séance.

Les membres du comité débattront sur les dossiers un par un, avec l'appui des grilles d'évaluation des rapporteurs ayant évalué le dossier. Une appréciation sera donnée après chaque dossier, parmi 2 résultats possibles :

- retenu pour l'audition
- dossier non retenu pour l'audition

Dans le cas où plus de 10 dossiers seraient retenus pour audition, ces derniers seront réévalués en fin de séance pour être classés par ordre de mérite jusqu'à retenir 10 dossiers au maximum pour être auditionnés.

c) Compte-rendu de séance

A l'issue du comité de présélection, le HDH rédige un compte-rendu de la séance, qui est adressé aux participants.

4.4 Audition du jury (début juin ; si le nombre de candidatures ne nécessite pas l'organisation du comité de présélection, le comité se tiendra fin juin)

a) Accès aux dossiers

En amont du jury, le GD4H, le CGDD et le HDH donnent accès individuellement à chaque membre du jury aux dossiers des projets auditionnés pour lesquels aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

b) Organisation des auditions

Chaque dossier sera annoncé avec ses informations clés.

Les membres du jury en conflit avec le projet présenté sortent pendant le débat concernant le projet. La mention du conflit et de la sortie est retracée sur le compte-rendu de la séance.

Les projets auditionnés présenteront leur projet en 15 min selon un jeu de slides dont le modèle leur sera envoyé au préalable ; 20 min d'échanges suivront.

Suite à l'échange avec le candidat, le jury disposera de 10 min pour débriefer l'audition et noter le projet.

Si la discussion mène à un consensus sur la note à attribuer au candidat, la note est tracée sur le compte-rendu de séance.

Sinon, une synthèse des projets pour lesquels la décision n'est pas rendue sera organisée en milieu de journée pour finaliser leur notation.

Un temps de synthèse général sera organisé en fin de journée.

c) PV du jury

A l'issue des auditions, le jury dresse un procès-verbal (PV), signé par le président, en indiquant les conflits d'intérêt gérés pendant la séance. Ce PV classe les projets disposant des qualités requises pour être sélectionnés par ordre de mérite.

5. Décision d'accompagnement

Sur la base du PV du jury et de l'analyse effectuée, la direction du Health Data Hub, du Green Data for Health et du Commissariat Général au Développement Durable arrêtent la liste des projets proposés à l'accompagnement.

6. Communication auprès des candidats

Les candidats sont informés du statut de leur dossier suite à la phase de présélection fin juin :

a) Phase d'éligibilité

- Les candidats dont le dossier respecte les critères d'éligibilité seront informés que leur candidature est transmise aux experts de l'AAP pour étude.
- Les candidats jugés non éligibles recevront les détails des critères non respectés.

b) Phase de présélection :

- L'ensemble des candidats non retenus sont informés par les organisateurs avec la possibilité de demander une information spécifique individuelle sur le motif de refus.
- Les 10 à 11 projets (au maximum) présélectionnés sont convoqués par le HDH suite à la tenue du comité de présélection, afin d'organiser leur audition.

c) Phase de sélection

- L'ensemble des candidats non retenus sont informés par le HDH avec la possibilité de demander une information spécifique individuelle sur le motif de refus.
- Les 4 projets (au maximum) sélectionnés sont informés par le HDH suite à la tenue du comité de sélection et sont tenus au secret jusqu'à publication officielle des lauréats retenus dans le cadre de l'AAP.

7. Données à caractère personnel

Lors de l'étape d'inscription à l'appel à projets, chaque porteur de projet accepte de communiquer au HDH, au GD4H et au CGDD, les données relatives à sa candidature. Les données personnelles sont collectées et traitées par le HDH, le GD4H et le CGDD aux fins de gestion et l'organisation du processus de sélection dans le cadre de l'appel à projets. Chaque porteur de projet pourra exercer ses droits (droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition) relatif à ses données personnelles, en se référant aux stipulations prévues par le HDH ou en s'adressant au Délégué à la protection des données du HDH.

8. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités dans les communiqués ou sur les pages des sites internet des organisateurs demeurent la propriété exclusive des organisateurs. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments et contenus concernant l'AAP sont autorisées à la condition de citer le nom des organisateurs de l'APP.

9. Engagements et garanties des organisateurs

La responsabilité du Health Data Hub, du Green Data for Health et du Commissariat Général au Développement Durable ne saurait être encourue, si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le processus de sélection des projets, était modifié, écourté, allongé, reporté ou annulé. Le Health Data Hub, le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger les périodes et de reporter toute date annoncée.

La participation des candidats à l'appel à projet se fait sous leur entière responsabilité. Les prestataires participants pour la fourniture de consultations juridique ou technique interviennent sous leur entière responsabilité. La responsabilité du Health Data Hub, du Green Data for Health et du Commissariat Général au Développement Durable ne saurait être engagée quant à l'ensemble des consultations réalisées par les prestataires.

10. Consultation du règlement - Modifications

Le présent règlement sera disponible sur les sites internet du Health Data Hub, du Green Data for Health et du Commissariat Général au Développement Durable. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié sur leurs sites internet en ligne. Tout candidat refusant la ou les modifications intervenues sur le présent règlement ne pourra pas participer au processus de sélection de l'appel à projets.

11. Validité du règlement

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

12. Loi applicable et clause attributive de juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion de l'AAP entre les organisateurs et un candidat et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.